Guide

Demande d'autorisation d'assainissement individuel



Vous avez un projet de construction neuve ou de travaux de modification de votre habitation ou d'un bâtiment à usage professionnel, sur un secteur non desservi par l'assainissement collectif. Il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel.

Le dossier doit être déposé avant la demande de permis de construire. L'avis du Spanc sur votre projet doit être joint au dossier d'instruction de votre permis de construire.

Lisez attentivement cette brochure et n'hésitez pas à demander conseil auprès des professionnels de l'assainissement non collectif de Suez.

Votre interlocuteur:

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suez Eau France
Région Grand Ouest
AGENCE Centre Val de Loire
213 rue du Christ - Amilly - BP. 220
45202 Montargis cedex France
Tél.: 06.75.18.76.97

Voici les principales étapes de votre demande d'autorisation :

- Vous devez compléter la demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et déposer votre demande avec toutes les pièces nécessaires à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- Votre dossier sera visé par les services techniques de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing puis transmis au Service Public Assainissement Non Collectif de l'A.M.E. (service de Suez) pour instruction et visa définitif.
- Après étude et intervention éventuelle des organismes habilités (D.R.E.A.L., D.D.T. ...), si le dossier est recevable, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'A.M.E. vous transmet une lettre d'accord sous un délai de 2 mois.
- Vous devez respecter les règles techniques de réalisation des systèmes d'assainissement individuel (Norme AFNOR DTU 64-1). Vous joindrez ensuite par courrier la demande d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) afin de prévenir le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'A.M.E. (Suez) de la date de démarrage de vos travaux d'assainissement non collectif sur votre propriété.
- Vous devez ensuite prendre rendez-vous avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'A.M.E. (Suez) avant remblaiement définitif des tranchées pour que le technicien puisse procéder au contrôle de conformité de votre installation d'assainissement.

Au titre du contrôle des installations d'assainissement autonomes neuves ou réhabilitées (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution de chantier), vous devrez vous acquitter d'une redevance forfaitaire équivalente à un montant de :

R1ao = 137,18 € HT* par contrôle de conception R1bo = 89,47 € HT* par contrôle de réalisation



Assainissement non collectif: réglementation

L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

La loi sur l'Eau distingue deux grands modes d'assainissement : collectif et non collectif.

L'assainissement individuel doit donc être conçu, implanté et entretenu de manière à ne pas présenter de risque :

- □ de contamination des êtres vivants, notamment l'homme et les animaux,
- □ de pollution des eaux, notamment celles faisant l'objet d'usages particuliers (eau d'alimentation, baignade...).

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Responsabilités des particuliers

Selon l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique (C.S.P.), les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées :

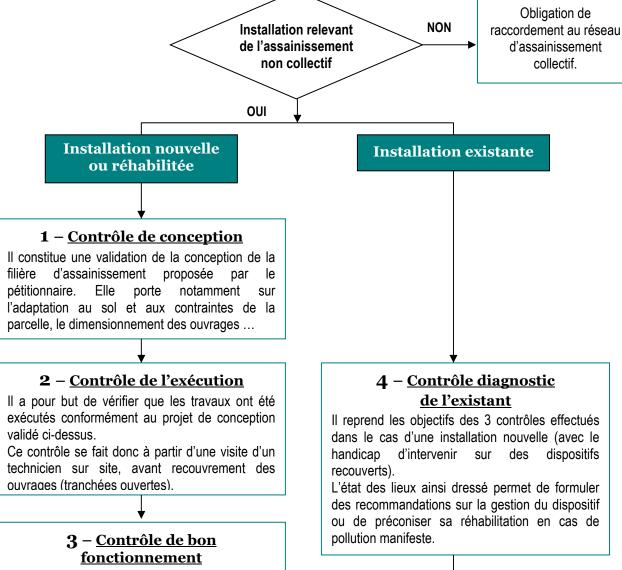
- doivent être dotés d'un dispositif A.N.C.,
- doit être maintenu en bon état de fonctionnement par l'occupant.

□ Rôle des communes

Selon les articles L.2224-8, 9, 10 du Code général des collectivités territoriales, les communes :

- doivent délimiter des zones réservées à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif,
- doivent mettre en place avant le 31/12/2012 le service public de contrôle des dispositifs d'ANC (S.P.A.N.C.),
- peuvent proposer la prestation facultative d'entretien
- les maires doivent assurer la police de la salubrité publique (L.2212-2)
- Accès des agents aux propriétés privées (L.1331-11 C.S.P.), dans le respect des libertés individuelles.

SUE2 Assainissement non collectif: réglementation



A la différence des 2 précédentes étapes, il s'agit d'un contrôle périodique dont le but est de vérifier le bon fonctionnement des différents ouvrages et leur entretien (évacuation des graisses et des matières de vidange).

Le contrôle de l'entretien n'est pas nécessaire si la commune assure l'entretien des dispositifs.

5 - <u>L'entretien</u>

La Collectivité peut décider de prendre en charge l'entretien des dispositifs d'assainissement qui porte sur l'évacuation des graisses et des matières de vidanges des fosses. Celles-ci doivent être traitées dans des filières adaptées.

La fréquence d'entretien sera adaptée à la nature du dispositif et à l'usage de l'immeuble (par exemple une fosse toutes eaux d'habitation individuelle sera vidée lorsque la hauteur de boue atteint au moins 50% du volume utile de la fosse).

Si la collectivité ne prend pas en charge l'entretien, il appartient au particulier de l'assurer et de pouvoir le justifier lors des contrôles. La collectivité peut également se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation.



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

AMILLY - CEPOY - CHALETTE SUR LOING - - CHEVILLON SUR HUILLARD - CONFLANS
SUR LOING - CORQUILLEROY - LOMBREUIL - MONTARGIS - MORMANT SUR
VERNISSON - PANNES - PAUCOURT - SOLTERRE - SAINT MAURICE SUR FESSARD VILLEMANDEUR - VIMORY

1 rue du Faubourg de la Chaussée – B.P. 317 – 45 203 MONTARGIS Cedex Tel : 02 38 95 02 02 – Fax : 02 38 95 02 29

Site: <u>www.agglo-montargoise.fr</u> – e.mail: agglo-montargoise@wanadoo.fr

SUEZ Eau France

Région Grand Ouest Agence Centre Val de Loire 213 rue du Christ – Amilly – BP. 220

45202 Montargis cedex France tél.: 06.75.18.76.97 https://www.suez.fr/fr-fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2025 -

Partie réservée à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing

N°	DEMANDE	Nature de la construction	FILIERE DE TRAITEMENT						2025	
− d'ordre									REDEVANCE	
	Reçue le		T.F.	F.S.V.D.	F.S.V.N.D.	L.E.	T.I.	D.D.	Réglé 🔲	
									Non réglé 🔲	

T.F: Tranchées filtrantes – F.S.V.D: Filtre à sable vertical drainé – F.S.V.N.D: Filtre à sable vertical non drainé -

L.E : Lit d'épandage - T.I : Tertre d'infiltration - D.D. : Dispositif dérogatoire

DEMANDE AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(A remplir et à retourner à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing)

- → Formulaire remis à tout pétitionnaire d'un permis de construire
- → Formulaire à renseigner par le pétitionnaire, c'est-à-dire le propriétaire assisté par son entreprise (constructeur / entrepreneur / promoteur / architecte / maître d'œuvre) avant le dépôt du dossier de permis de construire

Data de la demanda : / /				
Date de la demande : / /				
Date de la demande de permis de construire (sauf pour réhabilitation) : / /				
Numéro de permis de construire (si information connue) :				
Adresse de l'immeuble :				
Code postal : Commune :				
N° parcelle(s) cadastrale(s) du projet :				
Propriétaire de l'immeuble				
Nom et prénom :				
Adresse (si différente de l'adresse de l'immeuble) :				
Code postal : Commune :				
Tél. :Adresse mail :				
Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)				
Nom et prénom :				
Tél. :				

NATURE DU PROJET

□ CONSTRUCTION NEUVE

☐ REHABILITATION DE L'EXISTANT

REALISATION DU PROJET				
Nom et adresse du concepteur du projet :				
Tél. :				
Nom et adresse de l'installateur prévu :				
Tél. :				
CADACTEDISTIQUES DE L'HADITATION				
CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION				
Nombre de pièces principales :				
Résidence : ☐ principale ☐ secondaire ☐ autre :				
PIECES A FOURNIR PAR LE PETITIONNAIRE ETUDES ET PLANS				
ETODES ET FLANS				
INFORMATIONS GENERALES				
☐ Un plan de situation de la parcelle au 1/25000ème				
□ Un plan du logement au 1/200ème				
☐ Une photocopie du cadastre				
INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
☐ Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif au 1/500ème (cf ci-dessous)				
☐ Un plan de coupe de la filière et de l'habitation (constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage).				
☐ L'étude de définition de la filière d'assainissement non collectif comprenant :				
☐ Une étude de sol pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration				
des eaux usées domestiques. Elle comporte :				
□ sondages à la tarière,				
☐ test(s) de perméabilité,				
☐ tranchée ou horizon pédologique				
☐ Une étude des contraintes de la parcelle (superficie disponible, pente,)				
 Description et dimensionnement de la filière (collecte, pré traitement, traitement, évacuation) 				
☐ Le présent formulaire dûment complété				

(1)- PLAN DE MASSE DU DISPOSITIF AU 1/500^{EME}

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- L'habitation
- Les constructions voisines
- Le pré-traitement (fosses toutes eaux, ...) et la ventilation associée
- Le cas échéant les rejets d'eaux traitées
- Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasse, allées ...)
- Les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité ou sur la parcelle
- La sortie des eaux usées de l'habitation
- Les bâtiments annexes (garage, piscine ...)
- Le traitement (épandage, filtre ...)
- Les arbres et arbustes, haies, jardin potager
- Les voies de passage de véhicules
- Le système d'évacuation des eaux de pluie
- Les cours d'eau, fossés et mares

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT **TERRAIN** Superficie totale de la parcelle : m² ➤ . Superficie disponible pour l'épandage : m² Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable? ■ NON Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement : ☐ Faible < 5 %</p> ☐ moyenne entre 5 et 10 % ☐ forte > 10 % > Présence d'un puits ou forage d'eau sur le terrain ? □ NON Est-il destiné à la consommation humaine ? ■ NON Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement prévu : m **DESTINATION DES EAUX PLUVIALES** ☐ Rejet en surface (fossé, caniveau, ...) ☐ infiltration sur la parcelle, puisard ☐ Rétention (cuve, mare,...) ☐ autre, préciser : Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit. **DEFINITION DE LA FILIERE** Est-il prévu un poste de relevage ? ■ NON LE DISPOSITIF DE PRE-TRAITEMENT DES EAUX ➤ Eaux ménagères et eaux vannes (wc) sont-elles prétraitées séparément ? ☐ OUI ■ NON ➤ Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique : m³ > Ou volume de l'installation biologique : m³ > Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre): Fosse : une ventilation est-elle prévue ? ■ NON ■ NON Un extracteur statique ou éolien est-il prévu ? ➤ Est-il prévu un pré-filtre à la fosse ? □ OUI ■ NON Si oui, volume: litres ➤ Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ? □ OUI ■ NON Si oui, volume : litres > Est-il prévu un bac à graisse ? □ OUI ☐ NON Si oui, volume: litres > Est-il prévu d'immobiliser la fosse par une dalle d'amarrage? ■ NON > Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ? ■ NON LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ☐ Tranchées d'épandage à faible profondeur ☐ Filtre à sable drainé à flux vertical ou ☐ Filtre à sable non drainé à flux vertical ou ☐ Lit d'épandage ou □ Tertre d'infiltration ou □ Dispositif agréé ou Marque : Dénomination commerciale :..... N° d'agrément :

Capacité de traitement (EH) :.....

 Si tranchées d'épandage : nombre de tranchées :
➤ Si autre système : - longueur : m largeur : m surface : m²
➤ Si dispositif dérogatoire : - type :
,
Distance minimale : - par rapport à l'habitation : m - par rapport à la limite de parcelle : m
- par rapport aux arbres : m
L'EVACUATION DES EFFLUENTS (DISPOSITIFS DRAINES)
➤ Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration,) :
 ➢ Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau,): Si vous n'en êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ? ☐ OUI ☐ NON Si oui, la joindre à votre demande
> Rejet par puits d'infiltration :
Possédez-vous une dérogation communale ? OUI NON Si oui, la joindre à votre demande
Le propriétaire ne réalisera l'installation qu'après réception de l'avis favorable sur le projet.
Le propriétaire s'engage à rédiger une D éclaration d'Intention de C ommencement de T ravaux (D.I.C.T.)
et de mise en place du système d'installation autonome sur sa propriété.
Cette D.I.C.T. sera adressée au Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'adresse suivante :
SUEZ Eau France – Région Grand Ouest – Agence Centre Val de Loire
213 rue du Christ – Amilly – BP. 220, 45202 Montargis cedex France.
Aucun ouvrage ne devra être remblayé avant le contrôle de conformité, la délivrance du certificat de conformité et l'autorisation de remblayer.
Le propriétaire certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à s'acquitter d'une redevance forfaitaire de R1a0* = 150,90 € TTC.
* R1a0* Valeur de base, prix actualisé au 1° janvier de chaque année
Cette redevance correspond à la mission de contrôle de conception de la filière ANC (visa administratif du Permis de Construire) La mission de contrôle de bonne exécution de chantier sera réalisée au cours de la phase des travaux. Une redevance de R1b0* de 98,41 € TTC sera appliquée pour cette mission.
R1b0* Valeur de base, prix actualisé au 1° janvier de chaque année
Date et signature du propriétaire :
AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE CONTROLE
☐ AVIS FAVORABLE ☐ AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES ☐ AVIS DEFAVORABLE
COMMENTAIRES:



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

AMILLY — CEPOY — CHALETTE SUR LOING - — CHEVILLON SUR HUILLARD —
CONFLANS SUR LOING - CORQUILLEROY — LOMBREUIL — MONTARGIS — MORMANT
SUR VERNISSON — PANNES — PAUCOURT — SOLTERRE — SAINT MAURICE SUR
FESSARD — VILLEMANDEUR — VIMORY

1 rue du Faubourg de la Chaussée – B.P. 317 – 45 203 MONTARGIS Cedex Tel : 02 38 95 02 02 – Fax : 02 38 95 02 29

Site : $\underline{\text{www.agglo-montargoise.} fr} - \text{e.mail} : agglo-montargoise@wanadoo.fr}$



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suez Eau France Région Grand Ouest AGENCE CENTRE VAL DE LOIRE 213 rue du Christ - Amilly - BP. 220 45202 Montargis cedex France

Tél.: 06.75.18.76.97

DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

A adresser au Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'AME (Suez Eau France : 06.75.18.76.97) dès que la date d'installation du système d'assainissement est connue indépendamment de l'état d'avancement des travaux concernant l'habitation.

	Ī	Communo do :			
		Commune de			
Concerne .	:				
•	une dé	nis de construire claration de travaux gularisation		□* N° de PC : □* N° de DT : □*	
	* Coche	ez la case correspo	ndante		
	Je s	oussigné :			
		Nom et Prénom:.			
		Adresse: .			
	Numé	ro de téléphone: .			
Adress	se du lie	eu de réalisation: .			

certifie que :					
Les travaux d'installation du système d'assainissement autonome sur ma propriété sont prévus le					
Nom de l'entreprise de travaux réalisant le dispositif d'assainissement :					
Les travaux respecteront les descriptions faites dans la demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et la norme AFNOR XP DTU-64.1.					
Les plaques d'identification des différents appareils seront apparentes. Les tampons de visite des fosses, dégraisseurs et les regards de contrôle seront et resteront au niveau du sol fini. Les tranchées ou le filtre à sable ne seront pas recouverts.					
Dans les conditions ci-dessus et en accord avec l'entrepreneur, le pétitionnaire conviendra d'un rendez-vous (<u>au minimum 8 jours avant le démarrage du chantier</u>) avec le technicien Suez afin d'effectuer le contrôle de bonne exécution de la filière d'assainissement non collectif. La mission de contrôle de bonne exécution de chantier sera réalisée au cours de la phase des travaux. Une redevance de R1b0* de 98,41 € TTC sera appliquée pour cette mission.					
R1b0* Valeur de base, prix actualisé au 1° janvier de chaque année					
Fait à le					

Signature :